

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

**Séance ordinaire du 04 avril 2024**

\*\*\*\*\*

L'an 2024, le 04 avril 2024 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Pierre DURAND, José MARTIN, Pascal COURTAZELLES, Mmes Emmanuelle FAVRE, Madame Sylvie BRISSON, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ, Sylvie FONTENEAU,

**EXCUSES :**

Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ  
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE  
Monsieur Harrag KOUTCHOUK ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE  
Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal COURTAZELLES  
Madame Nanou LAURENTJOYE ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE  
Monsieur Luc DUTRUCH  
Madame Sylvie AYAYI  
Madame Sybil PHILIPPE

**ABSENTS :**

Madame Lucie LAVERGNE

**Secrétaire de séance :** Monsieur José MARTIN

**Date de convocation :** 25/03/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

**D.2024-04-28 : aide au financement de batardeaux – subvention exceptionnelle**

Vu la délibération D n° 2023-12-08 en date du 18 décembre relative à l'aide financière à la mise en place de batardeaux – subvention exceptionnelle d'équipement

Considérant que des citoyens du territoire ont déjà réfléchi sur une solution de prévention des inondations de leur propriété.

Considérant que la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence souhaite soutenir les usagers du territoire de manière plus équitable

A ce titre, il convient de préciser que cette participation financière de la C  
s'adressera à tout foyer qui a subi des inondations depuis 2021.

La subvention exceptionnelle sera également allouée pour des achats de batardeaux à compter de 2021.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- ✓ D'entériner que les achats de batardeaux depuis 2021 rentrent dans les modalités d'octroi de la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide d' :

- ✓ Entériner que les achats de batardeaux depuis 2021 rentrent dans les modalités d'octroi de la subvention.

Fait à Saint-Loubès, le 05 avril 2024

Le Président



Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance



José MARTIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)